

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : sports
Tél : 04 66 56 11 09
Réf : YF/VR/2026

Objet : clôture de la régie de recettes du vélodrome Louis Riquet de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Branoux-Les-Taillades

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 et R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017/0439 du 14 mars 2017 relatif à la création d'une régie de recettes du vélodrome Louis Riquet de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Branoux-Les-Taillades,

Vu l'arrêté n°2023/0034 du 21 avril 2023 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du vélodrome Louis Riquet de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Branoux-Les-Taillades,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 octobre 2026,

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes créée en 2017 pour le vélodrome Louis Riquet situé sur la commune de Branoux-Les-Taillades et géré par Alès Agglomération,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 22/10/2026

ID : 030-200066918-20261022-2026_0149A-AR



ARTICLE 1 :

La régie de recettes du vélodrome Louis Riquet de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Branoux-Les-Taillades sera clôturée au 31 décembre 2026.

L'arrêté n°2017/0439 du 14 mars 2017 sera abrogé à la même date.

ARTICLE 2 :

Il sera mis fin aux fonctions de régisseur de M. Sébastien TEISSIER et de mandataire suppléant de M. Patrick NEVADO au 31 décembre 2026.

L'arrêté n°2023/0034 du 21 avril 2023 sera abrogé à la même date.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 22 OCT. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.